

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, André BERNAT, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIERE, David MAURY, Philippe MONCHATRE (suppléant), Jean-Marc NEGRE, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Bernard VIALA, Yves VIALA (suppléant)

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET pouvoir à Monique ALIES, Jean-François BRU pouvoir à Bernard VIALA, Jean-Luc JACQUEMOND pouvoir à Claude CHIBAUDEL, Cyril TOUZET pouvoir à Jacques BERNAT

Excusés : Alain DEJOB, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

Absents : Marie-Renée COEURVEILLE, Jean MILESI, Marc TOURRET,

Secrétaire de séance : Monique ALIES

→ **Approbation des comptes rendus**

Mr le Président ouvre la séance en demandant s'il y a des observations sur le compte rendu du 26 avril 2017. Le compte-rendu de la séance du 26 avril 2017 est validé à l'unanimité.

Puis, le président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 01^{er} juin 2017. Le compte-rendu de la séance du 01^{er} juin 2017 est validé à l'unanimité.

Monsieur le président présente Cyrille URRUSTY, DGS de la communauté de communes à l'ensemble des conseillers.

→ **Personnel**

Le président informe que pour répondre aux promotions internes et avancement au sein du personnel, il est nécessaire de créer des postes à compter du 01 septembre 2017 :

Promotion interne :

Création d'un poste d'agent de maîtrise 35 h

Avancement de grade :

Création d'un poste agent de maîtrise principal 35 h

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe 15 h

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les créations de postes à compter du 01/09/2017

→ **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la MSP antenne St-Sernin**

Commission d'appel d'offres le 17/07/2017

Monsieur le Président, informe le Conseil Communautaire que la commission d'appel d'offre s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des plis pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'antenne de St-Sernin.

Après l'étude des offres la commission a retenu le cabinet d'Architecture Rouquette & Vidal pour un montant total 11 682.00 € HT soit **14 018.40 € TTC**.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de ce marché.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la MSP antenne St-Sernin au cabinet d'Architecture Rouquette & Vidal pour un montant total 11 682.00 € HT soit 14 018.40 € TTC.

→ Attribution du marché SIL

Commission d'appel d'offres le 17/07/2017

Monsieur le Président, informe le Conseil Communautaire que la commission d'appel d'offre s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des plis pour le marché SIL.

2 offres ont été reçues et étudiées.

Après l'étude des offres sur la base des prix unitaires, la commission a retenu SUD OUEST SIGNALISATION.

À titre indicatif, à partir de l'estimation approximative des besoins, les montants des 2 phases seraient de l'ordre de :

PHASE 1 : 23 138.06 € HT,

PHASE 2 : 79 541.94 € HT.

Monique ALIES précise que la première phase des travaux correspond à la mise en place de la signalisation le long de la D999 et doit s'achever fin 2017.

Ces travaux de signalisation n'ayant pas pu se faire avant la saison touristique 2017, certains prestataires ont posé provisoirement des panneaux non-conformes pour pallier au manque à gagner dû à ce manque d'indication commerciale. Le CC approuve et soutient cette démarche.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de ce marché.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché SIL à SUD OUEST SIGNALISATION pour les montants ci-dessous :

PHASE 1 : 23 138.06 € HT

PHASE 2 : 79 541.94 € HT

→ Convention d'objectifs OT

Mr le Président donne lecture du projet de la convention d'objectifs.

Subvention OT 2017 : 77 000.00 € (30 000 € pour le fonctionnement / 44 000 € pour la mise à disposition du personnel).

Pour harmoniser le fonctionnement des 3 bureaux de l'office de Tourisme, le président propose que l'office de Tourisme verse un loyer de 1800 € annuel à la mairie de Belmont sur Rance. En effet les deux autres locaux sont pris en charge par la Communauté de Communes et ce loyer serait du même montant que celui payé à la mairie de Camares.

Si le principe du paiement d'un loyer pour le bureau de Belmont sur Rance est validé, il conviendrait alors d'augmenter la subvention de l'OT de 1800 € c'est-à-dire 31 800 € de fonctionnement. Soit 75 800 € de subvention globale

Mr le Président propose d'approuver la convention d'objectifs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve

- Le paiement d'un loyer de 1800 € à la mairie de Belmont sur Rance pour le bureau de l'office de Tourisme de Belmont sur Rance

- la convention d'objectif et le versement d'une subvention de 75 800 € pour l'Office de Tourisme en 2017.

→ Camping de St-Sernin

Mr le Président informe le conseil que la communauté de communes n'a pas reçu de notification pour la DETR sur ce projet. Il est nécessaire d'actualiser le plan de financement.

Annie Bel précise qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la région, mais que les critères d'attribution de la région ne sont pas encore clairement définis.

Elle précise que cette aire de camping se situera sur la commune de Pousthomy, en face de la piscine et de l'aire de loisirs de Saint-Sernin sur Rance. Le camping comportera 10 emplacements nus et des habitations sous forme de chalets enterrés ou en bois ainsi qu'une aire de Camping Car.

Un bâtiment existant sera aménagé pour l'accueil et un autre bâtiment construit pour les sanitaires.

L'ensemble du camping respectera l'environnement : constructions en bois, semi enterrées ou aux toits végétalisés.

Le terrain n'est pas en zone inondable...

(E)

Patrick RIVEMALE demande quel sera le coût de fonctionnement.

Annie BEL précise que le coût n'a pas été évalué. Dossier qui va être affiné.

Elle propose qu'une visite soit organisée lors du prochain conseil qui aura lieu à Saint-Sernin sur Rance.

Accord du CC sur cette proposition.

Alain CONDOMINES : précise qu'il y a la piscine à proximité.

Mr le Président propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	coût HT	Financements publics	
Travaux	400 000.00 €	Etat	
Divers, imprévus	20 000.00 €	Réserve parlementaire	15 000.00 €
Etudes et autorisations préalables		Région	en attente
Géomètre	2 500.00 €		
Etude géologique	2 500.00 €	Département	
		FIDL	60 000
Mission de Maîtrise d'œuvre	15 925.00 €	FIDT aménagement du camping	66 0000
		FDIT aménagement d'une aire de camping-car	24 000
		FIDL	70 000
		Autofinancement	205 925.00 €
Total	440 925.00 €	Total	440 925.00 €
TVA	88 185.00 €		

Mr le Président propose au conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

→ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales :

Monsieur le président présente les tableaux et fiches d'information du FPIC.

Fiche d'information FPIC 2017 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2017	Département	12
Ensemble Intercommunal :		200067163	CC MONTS, RANCE ET ROUGIER
Données de référence			
PFA/hab moyen	617,61	PFA/hab moyen DOM	435,54
Rev/hab moyen France	14 303,97	EFA moyen France	1,114144
Rev/hab moyen Métropole	14 438,31	Rang du dernier éligible Métropole	753
Rev/hab moyen DCM	9 686,60	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	6 649		
Population DGF	8 833		
Population DGF pondérée	9 177		
PFA	5 613 089		
PFA par habitant de l'EI	611,65		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	479,03		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	651,35		
Revenu/hab moyen de l'EI	10 264,19		
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,028989		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,005026		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,229026		
Rang de l'EI	144		
CIF	0,564393		

Fiche d'information FPIC 2017 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2017

Département 12

Ensemble intercommunal : 200067163 CC MONTS, RANCE ET ROUGIER

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC								
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2016	Rang DSU 2016	Rang DSR 2016	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
12009	ARNAC-SUR-DOURDOU	106	449,92	329,31	5 207,06			140	0	1 248
12019	BALAGUIER-SUR-RANCE	140	541,26	219,93	6 771,10			7 927	-40	1 371
12025	BELMONTI-SUR-RANCE	1 177	695,67	538,62	10 587,65			13 526	-438	8 964
12039	BRUSQUE	558	668,33	609,16	11 105,53			18 463	-199	4 407
12044	CAMARES	1 265	689,86	587,63	11 428,18			15 652	-467	9 715
12069	COMBRET	375	586,13	318,66	9 377,29			9 775	-117	3 369
12099	FAYET	448	419,27	330,57	10 797,56			3 715	-100	6 661
12109	GISSAC	152	658,72	361,32	10 114,41			23 259	-53	1 222
12125	LAVAL-ROQUECEZIERE	429	567,59	342,08	10 287,06			12 150	-130	3 595
12143	MELAGUES	102	847,36	383,01	7 356,00			17 707	-47	638
12147	MONTAGNOL	234	497,22	311,72	9 166,52			6 942	-62	2 493
12152	MONTFRANC	134	780,50	587,95	10 717,68			26 650	-56	909
12164	MONTLAUR	822	658,92	535,61	11 942,23			20 583	-294	8 519
12163	MURASSON	256	751,02	404,40	13 707,75			29 077	-100	1 763
12179	PEUX-ET-COUFFOULEUX	152	1 734,93	1 625,88	9 621,69			33 671	-140	0
12186	POUSTIOMY	279	500,97	342,51	9 809,27			6 640	-75	2 951
12182	MOUNES-PROHENCoux	284	582,58	256,15	9 319,80			10 823	-66	2 582
12195	REBOURGUILL	352	587,45	384,10	10 747,33			18 492	-111	3 175
12248	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	870	696,35	617,22	7 215,38			7 374	-324	6 619
12249	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	308	553,77	282,66	9 034,19			8 758	-91	2 946
12269	SERRE	137	474,72	258,23	10 908,10			5 848	-35	1 828
12274	SYLVANES	173	597,47	405,99	11 354,67			23 980	-56	1 534
12275	TAURIAC-DE-CAMARES	69	569,78	283,98	9 228,60			15 902	-27	827
TOTAL		8 833								

Fiche d'information FPIC 2017 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2017

Département 12

Ensemble intercommunal : 200067163 CC MONTS, RANCE ET ROUGIER

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-5 433
Montant reversé Ensemble intercommunal	244 159
Solde FPIC Ensemble intercommunal	238 726

Cet Ensemble intercommunal est : bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-3 086	-4 012	-2 160		137 805	179 147	96 464	134 719	
Part communes membres	-2 347	-1 421	-3 273		106 354	65 013	147 696	104 007	
TOTAL	-5 433	-5 433	-5 433		244 159	244 159	244 159	238 726	

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
12009	ARNAC-SUR-DOURDOU	0		1 783		1 783	
12019	BALAGUIER-SUR-RANCE	-31		1 958		1 927	
12025	BELMONT-SUR-RANCE	-337		12 805		12 468	
12039	BRUSOUE	-153		6 286		6 143	
12044	CAMARES	-359		13 878		13 519	
12069	COMBRET	-90		4 842		4 752	
12089	FAYET	-77		8 087		8 010	
12109	GISSAC	-41		1 746		1 705	
12125	LAVAL-ROQUECEZIERE	-100		5 707		5 607	
12143	MELAGUES	-36		911		875	
12147	MONTAGNOI	-48		3 562		3 514	
12152	MONTFRANC	-43		1 299		1 256	
12154	MONTLAUR	-226		9 300		9 074	
12163	MURASSON	-77		2 519		2 442	
12179	PEUX-ET-COUFFOULEUX	-108		0		-108	
12186	POUSTHOMY	-58		4 215		4 157	
12192	MOUNES-PROHENCoux	-68		3 689		3 621	
12195	REBOURGUIL	-85		4 535		4 450	
12248	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	-249		9 455		9 207	
12249	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	-70		4 209		4 139	
12269	SERRE	-27		2 184		2 157	
12274	SYLVANES	-43		2 191		2 148	
12275	TAURIAC-DE-CAMARES	-21		1 182		1 161	
TOTAL		-2 347		106 354		104 007	

Patrick RIVEMALE demande quelle était la répartition appliquée dans les anciennes CC.

M. Aliès : CC Pays Belmontais : droit commun

Claude CHIBAUDEL : CC Rougier de Camarès : droit commun.

Annie BEL : CC Pays St Serninois : donné à la CC

Monsieur le président rappelle que la CLECT sera amenée à étudier l'attribution de compensation dès début septembre et les contributions au SDIS de chaque collectivité. Il est urgent que toutes les communes aient délibéré sur leur représentant à la CLECT pour pouvoir mettre en place cette commission.

Claude Chibaudel propose que l'on demande à l'ADM de faire une simulation fiscale pour le mois de septembre, avec l'appui de l'AMF si nécessaire.

Michel Leblond informe le conseil qu'un guide pratique sur les attributions de compensation a été rédigé par la DGCL. Il est disponible en téléchargement à l'adresse suivante http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/FLAE/FL1/attribution_compensations/guide_ac_2017_.pdf

Monsieur le président propose que l'on adopte le calcul de la répartition de droit commun pour le FPIC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de conserver la répartition de droit commun pour le FPIC.

→ **Point sur le pôle environnement :**

Les équipes des OM ont effectué le lavage de tous les conteneurs dans le courant du mois de juin.

Mise en conformité de la déchetterie de Camares

La DREAL a effectué une visite du site d'enfouissement des déchets inertes et par la même occasion de la déchetterie de Camares. Un rapport a été transmis à la communauté de communes qui recense l'ensemble des points à mettre en conformité.

Cyrille URRUSTY : Suite à ce rapport, la communauté de communes a corrigé plusieurs petits points : Réfection de la clôture, débroussaillage...

Le

→

Le

Mais il reste encore de nombreux points à traiter en particulier sur la gestion des produits dangereux.

Ce rapport détaillé de la DREAL peut être l'occasion de réfléchir à la mise aux normes de l'ensemble des 3 déchetteries. Jean-Michel THURIES pourrait intervenir en soutien dans l'organisation de cette mise aux normes. A réfléchir : réorganiser le planning de Mr Thuriès afin qu'il puisse être plus présent : augmentation poste d'un autre agent ?

Il faudrait aussi prévoir

- de former le personnel
- d'acheter des bacs de rétention des produits dangereux

Plus généralement il faut examiner les formations de l'ensemble du personnel technique et mettre au point un plan de formation pour que les élus ne soient pas impliqués dans des problèmes de sécurité.

Jean-François ROUSSET : rappelle que la départementalisation des déchetteries aurait évité le coût de la mise aux normes et de la formation des employés.

Claude CHIBAUDEL : la gestion interne de nos déchetteries nous permet d'en contrôler les coûts et de garder ces emplois localement. D'autre part c'est un budget dont 45% des dépenses proviennent des factures à payer au SYDOM et des taxes que nous ne maîtrisons pas. Un des efforts que nous pouvons faire, c'est sensibiliser les particuliers et les entreprises pour améliorer le tri.

→ Liquidation SMICTOM de St-Sernin

Monsieur le président rappelle qu'il convient d'intégrer la quote-part de bilan du SMICTOM qui revient à notre CC, conformément à l'arrêté préfectoral n° 12-2017-06-30-015 du 30/06/2017.

Il faudrait en conséquence procéder aux opérations qui suivent:

1) prendre acte par voie de délibération de l'intégration des résultats budgétaires qui suivent: (SUR LE BUDGET OM)

- > Déficit cumulé de fonctionnement: 122824.79 €,
- > Excédent de financement en investissement : 164098.20 €.

2/ Etudier la proposition de D.M suivante :

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	DEP	REC	DEP	REC
002 – Déficit	122825.00			
60622 - Carburants	-10000.00			
6215 –charges personnel	-45411.00			
66111 –intérêts emprunts	1148.00			
023- virement	-104650.00			
70611 produit constaté d'avance /redevances		68562.00		
7788 – Rec SMICTOM FCTVA		-104650.00		
021 – virement				-104650.00
16411 – Capital				-24000.00
001 – Excédent				164098.00
Op° 101 – C2188 – achat bacs ou armoires			12948.00	
2315 –Tvx déchetteries			22500.00	
	-36088.00	-36088.00	35448.00	35448.00

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve

L'intégration des résultats budgétaires qui suivent sur le budget OM

--> Déficit cumulé de fonctionnement: 122824.79 € (voir répartition en annexe de l'arrêté)

--> Excédent de financement en investissement : 164098.20 €

Valide la DM ci-dessus présentée

→ **Régularisation parcelle St-Sernin :**

L'ancienne Communauté de Communes du Pays Saint-Serninois avait signé, en date du 12 décembre 2016, une promesse d'achat concernant la parcelle cadastrée section AB numéro 566, commune de SAINT SERNIN SUR RANCE, moyennant le prix de 780,00 €.

Cette évaluation résulte d'une estimation des domaines en date du 30 mai 2016. Le Département a délibéré en date du 03 avril 2017.

Annie BEL précise que cette parcelle se situe sous le pont de Saint-Sernin et qu'elle est limitrophe de la parcelle où est installé le local technique de la communauté de communes.

Mr le Président propose d'acquérir cette parcelle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 566, commune de SAINT SERNIN SUR RANCE, moyennant le prix de 780,00 €.

→ **Délibération concernant l'avis sur le plan départemental de la protection des forêts contre l'incendie 2017-2026**

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie est un document rendu obligatoire dans les régions dont les bois et forêts sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie en application des articles L.133 -1 et L. 133-2 du code forestier.

Il est établi dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels et a pour objectif la diminution du nombre de départs de feux de forêts, la réduction des surfaces brûlées, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Michel LEBLOND précise que jusqu'à présent 3 secteurs se situaient en risque fort : Millau, Saint-Affrique et Nant, ce qui les obligent à des débroussailllements importants. Le nouvel arrêté impose un débroussailllement sur des secteurs à risque moyen : 200 m autour des habitations, 2 m de part et d'autre des pistes forestières sur 5 m de haut.

Monique ALIES : les communes ont été amenées à se prononcer sur ce PDPFI au mois d'Avril. Si elles ne se sont pas prononcées dans les 2 mois, c'est considéré comme un avis favorable.

D'autre part, la lutte et la protection des incendies sont de la compétence de la communauté de communes. Cela pourra entraîner la prise en charge de débroussailllements mais ce plan ne prévoit pas que cela : il prévoit de l'information et de la prévention. C'est dans l'intérêt de tout le monde de rentrer dans un plan de prévention des incendies.

Mr le Président propose d'émettre un avis favorable au PDPFI.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le plan départemental de la protection des forêts contre l'incendie 2017-2026

→ **ALSH le coin des copains – Belmont**

Mr le Président explique qu'un montant de la subvention 2016 accordée par la communauté de communes du Pays Belmontais, représentant 5 349 € n'a pas été versé à ALSH de Belmont

Mr le Président propose de verser, à présent, le solde de cette subvention 2016 à ALSH de Belmont.

Mr le président demande au conseil de se prononcer sur ce versement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le paiement du solde de la subvention 2016 à ALSH de Belmont.

→ Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du PLU de la commune de Camarès

Mr le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant l'arrêt du PLU de Camarès.

Jacques BERNAT rappelle que la commune a commencé le PLU depuis plus de 2 ans.

La commune a respecté toutes les procédures demandées : affichage, presse, exposition, réunion publique, bulletin municipal.

Plusieurs personnes ont participé aux réunions, des réclamations ont été faites.

Philippe MONCHATRE demande pourquoi la communauté de communes est concernée ?

Jacques BERNAT rappelle que l'urbanisme est une compétence de CC. Il y a transfert du PLU à la Communauté.

Monique ALIES rappelle que la commune de Camarès est bloquée par l'urbanisme.

Dès que le PLUI sera acté, le PLU de Camarès va s'intégrer dans le PLUI.

Avec la fusion l'urbanisme a été transféré de fait.

Jacques Bernat précise que la commune de Camarès est tombé dans le RNU.

Philippe MONCHATRE demande si la CC a le droit de voter un PLU d'une commune.

Claude CHIBAUDEL : délibération du PLUI dès septembre.

Quelque part on anticipe sur le PLUI.

Mr le Président donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier est compétente en « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 27 mars 2017, conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé) n°2014-366 du 24 mars 2014.

Monsieur le Président rappelle :

Les raisons qui ont conduit la commune de Camarès à engager la procédure de révision du POS en PLU, par délibération n°2015.06.25/9 du 25 juin 2015;

- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de Camarès, dans sa séance du 25 juillet 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) n°2016.07.25/10 ;

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre (délibération n°2015.06.25/9 du 25 juin 2015) :

- affichage,
- information par voie de presse,
- exposition avec registre à la disposition du public,
- réunion publique,
- publication dans le bulletin municipal

- Conformément à la loi SRU, prescrivant une large concertation de la population, la commune de Camarès a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet de révision du POS en PLU.

Elle a notamment organisé :

- affichage des délibérations
- des réunions régulières avec la commission urbanisme au sein du conseil municipal de Camarès (membres du conseil municipal chargés de suivre la révision du POS),
- des réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS en PLU, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage...),
- information dans le bulletin municipal (juillet 2014, janvier 2016),
- articles dans la presse locale (le Progrès St-Affricain le 28/01/2016),

- organisation d'une exposition consacrée au PADD du 3 février au 4 mars 2016,
- organisation d'une réunion publique de présentations du diagnostic stratégique et du PADD : réunion publique du 2 février 2016. Publicité réalisées : affichage, articles de presse,

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- observations écrites en Mairie de Camarès : depuis la prescription de la révision (25 Juin 2015), 2 courriers ont été reçus en mairie et Monsieur le Maire a reçu 3 administrés. La mairie a accusé réception de ces requêtes, faisant toutes l'objet de demandes d'intérêt privé, ne contribuant pas au projet d'intérêt général.
- une participation active de la population au cours de la réunion publique avec 23 personnes présentes. Les personnes présentes sont venues à cette réunion publique pour s'informer et questionner les élus sur le projet de révision.
- Le registre d'exposition a fait l'objet d'une seule observation, relevant de questions de politique de la ville (hors sujet dans le cadre de l'exposition).

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-12, L103-2 et suivant, L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153 -1 à 7, R153-1 à 7 et R123-1 à 14 dans leur rédaction en vigueur au 28 décembre 2015;

Vu la délibération du conseil municipal de Camarès du 25 juin 2015 ayant prescrit la révision du POS en PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 25 juillet 2016

Vu la délibération du conseil municipal de Camarès en date n° 2017.04.20/9 du 20 avril 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camarès par la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, conformément à l'article L153.9 du Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération n°20170426_133 du conseil communautaire Monts Rance et Rougier en date du 26 avril 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camarès par la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, conformément à l'article L153.9 du Code de l'Urbanisme;

Vu le projet de PLU de Camarès prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 28 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention :

- 1 - de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2 - d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Camarès tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 - de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de PLU de la commune de Camarès arrêté, accompagné de la présente délibération, sera transmis pour avis à Monsieur le Sous-préfet de l'Aveyron à Millau ainsi que :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes
- au Président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCoT
- au directeur du PNRGC ;
- au directeur de la DREAL Occitanie ;
- à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- au Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Conformément à l'article R153.6, le projet de révision du POS est soumis pour avis à L'Institut National de l'Origine de Qualité (INOQ) et au Centre national de la propriété forestière (CRPF).

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

→ **TDF : examen des propositions d'acquisition de sites**

Mr le président expose que TDF à l'intention d'acheter les locaux situés sur les parcelles des terrains suivants :

G13 Lieu-dit Bois de Cénomes sur la commune de Montagnol d'une surface de 10 m²

C752 Pic de Roste sur la commune de Sylvanes d'une surface de 16 m²

D825 Lieu-dit Maurissol sur la commune de Brusque d'une surface de 16 m²

F416 Lieu-dit Saint Pol sur la commune de Camarès d'une surface de 4 m²

Ces constructions ont appartenu au SIVOM, puis la communauté de communes du Rougier de Camarès puis maintenant à la communauté de communes Monts Rance et Rougier.

L'offre est de 20 000 € pour l'ensemble des constructions. La CC est chargée de l'entretien des accès aux parcelles.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter cette proposition et donne les pouvoirs à Mr le président pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

→ **Délibération soutien commune de Tauriac, fonds de concours Laval Roquecézière, Murasson**

TAURIAC

Mr le Président rappelle qu'il a été voté au budget 20 000.00 € pour la commune de Tauriac (suite à l'incendie)

Mr le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la réfection du bâtiment de la mairie suite à l'incendie.

Mr Jean-Marc Negre se retire de la séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € à la Commune de Tauriac pour la réfection du bâtiment de la mairie endommagé par un incendie.

LAVAL ROQUECEZIERE

Mr le Président rappelle qu'il a été voté au budget 14 975.00 € pour la commune de Laval Roquecézière.

Ce fonds de concours avait déjà été acté par la CC Pays St-Serninois en 2016 pour réalisation de travaux de mises aux normes de la mairie et de l'agence postale

Mr le Président demande au conseil de se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours de 14 975.00 € pour la commune de Laval Roquecézière pour réalisation de travaux de mises aux normes de la mairie et de l'agence postale

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'un fonds de concours de 14 975.00 € pour la commune de Laval Roquecézière pour réalisation de travaux de mises aux normes de la mairie et de l'agence postale

MURASSON

Mr le Président rappelle qu'il a été voté au budget 20 000.00 € pour la commune de Murasson pour sa contribution au parc éolien.

Mr Leblond fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un fond de concours, qu'il y a un problème de terminologie.

Michel LEBLOND attire l'attention sur article permettant aux communautés de communes de verser une participation pour nuisances environnementales aux communes voisines de la zone d'implantation des parcs éoliens.

Mr Leblond demande au conseil communautaire d'examiner l'attribution d'une compensation pour la commune de Mounès.

Mme Michèle Sicard se retire de la séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une aide de 20 000 € à la commune de MURASSON.

BRUSQUE :

Mr le Président propose d'attribuer un fonds de concours de 20 000.00 € pour la commune de Brusque.

Mr Monchatre précise que cela n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

Mr le Président propose de voter ce fonds de concours pour la commune de Brusque au prochain conseil communautaire.

→ **SIEDA : groupement de commande pour l'achat d'électricité**

Mr le président informe le conseil que la CCRC avait adhéré au groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les équipements : salle des fêtes et cinéma Le Temple (ancien tarifs jaune).

Le SIEDA demande une nouvelle délibération.

Bernard ARNOULD propose que l'on vérifie la puissance nécessaire actuellement pour ces deux équipements.

Mr le Président propose au conseil d'adhérer au groupement de commande du SIEDA pour l'achat d'électricité pour les équipements : salle des fêtes et cinéma Le Temple.

La vérification de la puissance nécessaire sera demandée à l'électricien local.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion au groupement de commande du SIEDA pour l'achat d'électricité pour les équipements : salle des fêtes et cinéma Le Temple.

→ **Statuts**

Mr le président fixe comme objectif de finaliser les statuts pour le mois de septembre
9 compétences sont nécessaires pour bénéficier de la DGF bonifiée.

Monique ALIES : La compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sera obligatoire en 2018 cette compétence sera déléguée au syndicat de rivière qui naîtra de la fusion des syndicats existants (Rance Dourdou, Sorgue, Tarn Aval). Ces syndicats n'ont pas tous les mêmes compétences : le Syndicat Vallée du Rance gère le SPANC ce qui n'est pas le cas de tous.

Urbanisme : jusqu'en 2018 l'état assurera l'instruction des permis (communauté de communes de moins de 10 000 hab.) Par la suite il faudra déléguer cette fonction à un organisme détaché du territoire. Le PNR des Grands Causses et Aveyron Ingénierie se proposent de traiter ces dossiers.

Monique ALIES : il faut déterminer avec précision quels sont les équipements d'intérêts communautaires. Mme Aliès invite les conseillers à regarder avec attention les annexes des statuts dans lesquelles ils sont listés.

→ **Convention de partenariat avec le comité départemental de la Ligue contre le Cancer**

Mr le Président propose de conventionner avec la Ligue contre le cancer

La collecte sélective du verre sert de support, depuis plusieurs années, à la mobilisation de ressources financières en faveur de la lutte contre le cancer.

Par cette convention, la Communauté de Communes s'engage à verser 3.05 € net par tonne de verre collectée à la Ligue contre le Cancer, ce qui représente environ 600 € pour l'ensemble de la communauté.

Monsieur le président demande au conseil de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil demande que l'on fasse le point sur les aides attribuées aux associations, que l'on harmonise le fonctionnement sur le territoire.

Le Conseil sollicite la Commission en charge de l'attribution des subventions aux associations pour qu'elle entame une réflexion et propose une règle d'attribution des aides aux associations.

→ **Décisions Modificatives**

Monsieur le président fait lecture des DM nécessaires à l'ajustement des budgets primitifs :

Budget Principal :

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	DEP	REC	DEP	REC
Op°101 C2188 –achat matériel			8230.00	
16411 - Capital			4460.00	
165 – Remb cautions			1000.00	
1314 – subv° des communes (C Sec St Sernin)				750.00
1315 – subv° SDIS (C Sec St Sernin)				750.00
10222 - FCTVA				1300.00
021 - virement				10890.00
60636 - vêtements	2800.00			
6132 - Loyer	1800.00			
6574 – ALSH Belmont	5349.00			
6574 – Subv O T Rougier	1800.00			
66111 -Intérêts	245.00			
6419 – Rembnt ch. pers.	0.00	11000.00		
775 – Produit de cession	0.00	20000.00		
011 - 6247- transports	8116.00			
023- virement	10890.00			
	31000.00	31000.00	12690.00	12690.00

BUDGET ZA de Bel-air

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	DEP	REC	DEP	REC
6045 – Maîtrise d'œuvre	14923.00			
605 – Travaux (transfo)	9300.00			
71355 – 042 Op° Ordre sect à sect		24223.00		
3355-040 Op° Ordre sect à sect			24223.00	
1641 - emprunt				24223.00
	24223.00	24223.00	24223.00	24223.00